

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission se réunit tous les Lundis
De 17 heures à 19 heures
N° direct : 06.09.20.53.90

Réunion du Lundi 07 Octobre 2019
PV N° 04

Président : M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER
Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD
Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*
- *Information importante*
- *Comment poser une réserve*
- *Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées*

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

INFORMATION

IMPORTANT

CONSEILS

*Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.*

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>

COMMENT POSER UNE RESERVE

Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple : joueur interdit de sur classement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

Absence de Feuille de Match Semaine du 23 au 29 Septembre 2019 Pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
24/09/2019	2eme Division Futsal /Phase 1 /Poule 0	La Seyne F.C. 1 – Six Fours le Brusç 1
28/09/2019	U15 D1 /Phase 1 /Poule 0	Carq/La Crau Us 1 – Sc Draguignan 1
28/09/2019	U17 D2 /Phase 1 /Poule B	La Baie/St Trop 1 – Cannet des Maures 1
28/09/2019	U16 D2 /Phase 1 /Poule A	As St Cyr 2 – St Zacharie 1
29/09/2019	U17 D2 / Phase 1 /Poule A	St Mandrier 1 – S.C. Toulon 2
29/09/2019	U17 D2 /Phase 1 /Poule A	S.C. Toulon 4 – St Maximin O.2
29/09/2019	U15 D3 /Phase 1 /Poule 0	Roquebrune C.A. 2 – Carnoules/Pignans 1
29/09/2019	U15 D3 /Phase 1 /Poule 0	Le Luc 1 – Belgentier F.C. 1
29/09/2019	U14 D3 /Phase 1 /Poule 0	St Cyr 1 – T Elite Futsal 1
29/09/2019	U16 D2 /Phase 1 /Poule Bb	Flayosc Athlet Club 1 – Sc Tourves 1

Pays de Fayence F.C. – Les Arcs 1 – U15 D2 /Phase 1 /Poule C du 22/09/2019

Ce dossier est transmis en commission statuts et règlements

La Seyne F.C. 1 – Six Fours le Brusç 1 - 2eme Division Futsal /Phase 1 /Poule 0 du 24/09/2019 (52278.1)

Erreur administrative du District.

Carq/La Crau Us 1 – Sc Draguignan 1- U15 D1 /Phase 1 /Poule 0 du 28/09/2019 (51690.1)

FMI transmise le 04/10/2019 à 08H56, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

La Baie/St Trop 1 – Cannet des Maures 1- U17 D2 /Phase 1 /Poule B du 28/09/2019 (56202.1)
Disfonctionnement tablette.

As St Cyr 2 – St Zacharie 1- U16 D2 /Phase 1 /Poule A du 28/09/2019 (53125.1)

Le dirigeant de St Zacharie n'avait pas ses identifiants.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 5

St Mandrier 1 – S.C. Toulon 2- U17 D2 / Phase 1 /Poule A du 29/09/2019 (52555.1)

Le dirigeant du Club de S.C. Toulon 2 n'avait pas ses identifiants

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 6

S.C. Toulon 4 – St Maximin O.2- U17 D2 /Phase 1 /Poule A du 29/09/2019 (53123.1)

Le Club de S.C. Toulon n'a pas fourni de tablette car le dirigeant n'avait pas ses identifiants

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 7

Roquebrune C.A. 2 – Carnoules/Pignans 1– U15 D3 /Phase 1 /Poule 0 du 29/09/2019 (53215.1)

Une seule tablette pour les deux équipes.

A l'envoi de la deuxième rencontre, la première a disparue

Mauvaise manipulation

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 8

Le Luc 1 – Belgentier F.C. 1– U15 D3 /Phase 1 /Poule 0 du 29/09/2019 (53216.1)

Disfonctionnement tablette.

St Cyr 1 – T Elite Futsal - U14 D3 /Phase 1 /Poule 0 du 29/09/2019 (53275.1)

Le dirigeant de T.Elite Futsal n'avait pas ses identifiants.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 9

Flayosc Athlet Club 1 – Sc Tourves 1– U16 D2 /Phase 1 /Poule Bb du 29/09/2019 (55796.1)

Match reporté au 20/10/2019

Dossier N° 05

AS ST CYR 2 – ST ZACHARIE 1- U16 D2 /PHASE 1 /POULE A DU 28/09/2019 (53125.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Dirigeant de ST ZACHARIE, n'avait pas ses identifiants.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du **ST ZACHARIE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du ST ZACHARIE une amende de 50 euros.

Dossier N° 06

ST MANDRIER 1 – S.C. TOULON 2- U17 D2 / PHASE 1 /POULE A DU 29/09/2019 (52555.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, le dirigeant du S.C. Toulon n'avait pas ses identifiants

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du **S.C. TOULON**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du S.C. TOULON une amende de 50 euros.

Dossier N° 07

S.C. TOULON 4 – ST MAXIMIN O.2- U17 D2 /PHASE 1 /POULE A DU 29/09/2019 (53123.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club du S.C. Toulon, n'a pas présenté de tablette à l'arbitre, le dirigeant n'avait pas ses identifiants.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du **S.C. TOULON**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du S.C. TOULON une amende de 50 euros.

Dossier N° 08

ROQUEBRUNE C.A. 2 – CARNOULES/PIGNANS 1– U15 D3 /PHASE 1 /POULE 0 DU 29/09/2019 (53215.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club de Roquebrune C.A. n'avait qu'une tablette pour les deux rencontres. Suite à l'envoi du deuxième match, la feuille de match de cette rencontre a disparue de la tablette. Mauvaise manipulation de la part du dirigeant de Roquebrune C.A.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **ROQUEBRUNE C.A.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ROQUEBRUNE C.A. une amende de 50 euros.

Dossier N° 09

ST CYR 1 – T ELITE FUTSAL - U14 D3 /PHASE 1 /POULE 0 DU 29/09/2019 (53275.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, le dirigeant de T. ELITE FUTSAL n'avait pas ses identifiants. Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de T. ELITE FUTSAL

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de T. ELITE FUTSAL une amende de 50 euros.

Feuilles de match informatisées transmises hors délai (Article 55.B.d des RS du District)

Période du 23 au 29 Septembre 2019

Amende financière de 35 €

Pour les feuilles de match Papier, Le SCAN de La FMI doit obligatoirement être transmis, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00 sans oublier d'envoyer l'original de la FMI par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

U16 D2

LA LONDE/BORMES 1 – SOLLIES FARLEDE 1 du 28/09/2019 transmise le 01/10/2019 à 18H35 **(55797.1)**

AS ST CYR 2 – ST ZACHARIE 1 du 28/09/2019 FM Papier reçue le 01/10/2019 **(53125.1)**

U15 D1

CARQ/LA CRAU US 1 – SC DRAGUIGNAN 1 du 28/09/2019 transmise le 04/10/2019 à 08H56 **(51690.1)**

U15 D2

LES VALLONS 1 – SC TOULON 4 du 28/09/2019 transmise le 30/09/2019 à 16H53 **(51050.1)**

U14 D2

CARQ/LA CRAU US 3 – SC COGOLIN 1 du 28/09/2019 transmise le 30/09/2019 à 16H24 **(51219.1)**

U14 D3

AS ST CYR 1 – T. ELITE FUTSAL 1 du 29/09/2019 FM papier reçue le 01/10/2019 **(53275.1)**

*Prochaine réunion
Lundi 14 Octobre 2019*

**Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**